

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-11-042173-126

**COUR SUPÉRIEURE**

*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les  
arrangements avec les créanciers des compagnies)*

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS  
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN  
SA VERSION MODIFIÉE**

**CT-PAIEMENT INC.**

et

**CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS  
DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.**

et

**CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS  
DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.**

Débitrices

et

**RSM RICHTER INC.**

Contrôleur

---

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE QUATRIÈME ORDONNANCE PROROGÉANT  
L'ORDONNANCE INITIALE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES**  
*(Art. 11.02 Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)*

---

**À L'HONORABLE JUGE CLAUDE AUCLAIR, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT  
EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE  
EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Objet des présentes**

1. Le 23 février 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») quant à la débitrice CT-Paiement inc. pour valoir jusqu'au 23 mars 2012 (l'« **Ordonnance Initiale** »);
2. Le 23 mars 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance en vertu de laquelle il prorogéait la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 8 mai 2012;

3. Le 8 mai 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance en vertu de laquelle il prorogeait la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 27 juin 2012;
4. Le 27 juin 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance en vertu de laquelle il prorogeait la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 11 septembre 2012;
5. Le 12 juillet 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance initiale amendée (l'« **Ordonnance Initiale Amendée** ») modifiant *nunc pro tunc* l'Ordonnance Initiale, et telle que modifiée maintenant à l'égard de CT-Paiement inc., CT-Paiement Solutions d'Opérations Débit et Crédit Commandité inc. et CT-Paiement Solutions d'Opérations Débit et Crédit s.e.n.c. (ci-après collectivement désignées la « **Débitrice** ») la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale Amendée) jusqu'au 11 septembre 2012;
6. Par la présente requête, la Débitrice requiert que la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale Amendée) soit prorogée jusqu'au 16 novembre 2012, le tout sujet à tous les autres termes et conditions de l'Ordonnance Initiale (telle que modifiée et prorogée par des ordonnances du 23 mars, 30 mars, 8 mai, 27 juin et 12 juillet 2012);

#### **Développements depuis le 27 juin 2012**

7. Tel qu'indiqué à la Cour lors de l'audition du 27 juin 2012, le processus de sollicitation d'offres qui a été initié par la Débitrice avait mené la Débitrice à retenir l'offre d'un investisseur potentiel (l'«**Offrant**»), laquelle offre prévoyait notamment un délai de trente (30) jours pour que l'investisseur complète sa vérification diligente;
8. L'Offrant a donc consacré temps et ressources afin de compléter ses vérifications, et la Débitrice a collaboré à ce processus, notamment dans le cadre de différentes rencontres tenues au siège social de la Débitrice et auxquelles participaient également des représentants du Contrôleur;
9. Le 8 août 2012, l'Offrant, après avoir complété sa revue diligente, a transmis à la Société une lettre l'informant du retrait de son offre d'acquisition invoquant notamment la situation financière précaire de CT et des sommes et efforts considérables à investir pour la rétablir, ainsi que les lacunes identifiées au niveau de ses processus financiers et de contrôle de l'information financière qui sont nécessaires pour une compagnie publique;
10. Devant ce retrait et en considérant qu'un second offrant avait soumis une offre sujette à un délai d'au moins 60 jours pour compléter sa revue diligente, la direction et les administrateurs de CT ont jugé que cette période était trop longue et que le risque associé à la perte de clientèle de la Débitrice était trop significatif;
11. Dans les circonstances, les dirigeants de la Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, a immédiatement tenu une série de séances urgentes de négociations avec certains actionnaires indirects de la Débitrice, dont certains sont aussi d'importants créanciers (les « **Investisseurs** »);

12. Le but de ces rencontres était d'évaluer l'injection de fonds nécessaire à la présentation d'un plan d'arrangement et au financement des opérations courantes de la Débitrice une fois celle-ci restructurée;
13. Le 15 août 2012, au cours d'une réunion tenue au siège social de la Débitrice, les Investisseurs ont confirmé leur décision d'investir 2 000 000 \$ en capital sous la forme de financement et de souscription au capital-actions de la Débitrice;
14. Afin de démontrer le sérieux de leur décision, les Investisseurs ont déposé le 17 août en fidéicommissaires auprès du Contrôleur une somme de 2 000 000 \$;
15. Le 30 août 2012, les Investisseurs ont soumis formellement, en leur nom personnel et aux noms d'autres investisseurs potentiels, une offre d'investissement prévoyant essentiellement ce qui suit :
  - a) une injection de fonds sous forme d'équité et d'avances garanties en faveur de la Débitrice, à hauteur d'un montant total de 2 000 000 \$;
  - b) la réorganisation complète du capital-actions de la Débitrice dans le cadre de son arrangement en vertu de la LAAC, prévoyant notamment l'annulation de toutes les actions actuellement en circulation et l'émission de nouvelles catégories d'actions;
  - c) l'échange des débetures des Investisseurs en actions de la Débitrice comportant en conséquence la renonciation par les Investisseurs à recevoir un montant aux termes du plan d'arrangement pour leur(s) débenture(s);
16. L'offre des Investisseurs comporte certaines conditions usuelles, comme l'approbation par la Cour du plan d'arrangement comprenant, au stade de l'homologation, une réorganisation du capital-actions de la Débitrice et certaines ordonnances accessoires, ainsi que la mise en place du financement prévu avec les sûretés pour garantir la portion de l'investissement prenant la forme d'avances garanties;
17. L'offre des Investisseurs est également conditionnelle à ce que le chef de direction se retire des affaires de la Débitrice et que Banque Nationale du Canada et Investissement Québec, toutes deux des créancières garanties de la Débitrice, acceptent de maintenir en vigueur leurs crédits;
18. À cet effet, le chef de direction s'est complètement retiré des affaires de la Débitrice en date du 30 août 2012 et la Banque Nationale du Canada et Investissement Québec ont toutes deux confirmé verbalement au Contrôleur qu'elles acceptaient de maintenir leurs crédits en vigueur, à des conditions qui sont acceptables pour la Débitrice et les Investisseurs;
19. Depuis cette date, Denis Robert, chef des opérations de la Débitrice, occupe le poste de chef de direction par intérim de la Débitrice, le tout avec l'approbation du Contrôleur, des Investisseurs, dont certains sont maintenant administrateurs du conseil d'administration de la Débitrice, conseil dont les décisions demeurent sujettes à la surveillance et au contrôle du Contrôleur aux termes de l'Ordonnance Initiale amendée;
20. Le 10 septembre 2012, la Débitrice a déposé au Contrôleur son plan d'arrangement à soumettre à ses créanciers pour dépôt au dossier de la Cour et envoi à ses créanciers

avec l'Avis de convocation à une assemblée des créanciers, le tout conformément à l'ordonnance procédurale prononcée par cette Cour le 12 juillet 2012;

21. La prolongation de la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale, telle que modifiée), pour une période additionnelle jusqu'au 12 novembre 2012 (en tenant compte du délai d'appel applicable à l'ordonnance d'homologation), devrait permettre à la Débitrice de finaliser sa restructuration selon le nouvel échéancier projeté suivant :

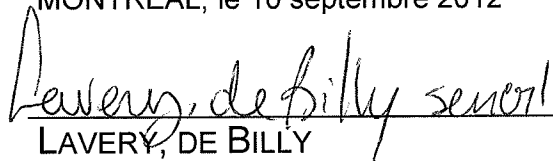
Étapes	Dates projetées
Assemblée des créanciers	Dans la semaine du 8 octobre 2012
Homologation du plan d'arrangement et de réorganisation	Dans la semaine du 15 octobre 2012
Clôture de la transaction, sujette au délai d'appel suite à l'homologation	Dans la semaine du 22 octobre 2012

22. En parallèle avec les étapes décrites ci-dessus, la Débitrice verra à mener à bien certains aspects de sa restructuration, notamment les contestations des avis de résiliation de contrats transmis par la Débitrice à Avida Payments Inc. (« **Avida** ») et Pivotal Payments Inc. (« **Pivotal** »);
23. À ce sujet, la Débitrice a entamé des négociations sérieuses avec les représentants de Pivotal et espère convenir d'une entente acceptable pour les parties prochainement;
24. Quant à Avida, le processus de contestation de l'avis de résiliation n'a pas cheminé comme prévu considérant que les procureurs d'Avida ont transmis en date du 14 août 2012 un avis afin de cesser d'occuper dans ce dossier;
25. En date des présentes, aucune nouvelle comparution n'a été produite pour Avida, et ce nonobstant une mise en demeure de se constituer un nouveau procureur, de sorte que la Débitrice déposera sous peu une inscription pour jugement par défaut en ce qui concerne la *Requête en recouvrement de certaines sommes et pour l'émission d'une ordonnance de sauvegarde* (# séquentiel 63 du plumitif) ainsi qu'une requête pour faire rejeter la *Motion to Quash the Notice by Debtor to Disclaim or Resiliate an Agreement* (# séquentiel 37 du plumitif);
26. Dans l'intervalle, la Débitrice continue de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et continue d'agir de bonne foi avec la diligence voulue. Aucun préjudice ne sera donc causé aux créanciers durant la période de prorogation sollicitée;
27. Il est donc dans l'intérêt de la Débitrice, de ses créanciers, de ses clients et des autres tiers qui ont des relations avec la Débitrice, que la prorogation demandée soit accordée;
28. Le Contrôleur supporte la prorogation demandée, tel qu'il appert de son rapport dont copie est communiquée comme pièce **R-1**, lequel rapport inclut notamment à son **Annexe B** une projection de l'évolution de l'encaisse pour la période de prorogation demandée;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête;
- [2] **DÉCLARER** suffisant l'avis préalable de la présentation de la présente requête;
- [3] **PROROGER** et **RENOUVELLER** jusqu'au 12 novembre 2012, à 17 h 00, la Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance Initiale de cette Cour datée du 23 février 2012, telle que modifiée par l'Ordonnance Initiale Amendée de cette Cour datée du 12 juillet 2012), le tout sujet à tous les autres termes et conditions de l'Ordonnance Initiale (telle que prorogée et modifiée par des ordonnances du 23 mars, 30 mars, 8 mai, 27 juin et 12 juillet 2012);
- [4] **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 10 septembre 2012



**LAVERY, DE BILLY**

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Procureurs des Débitrices

## AFFIDAVIT

---

Je, soussigné, DENIS ROBERT, exerçant ma profession au 534 rue Notre-Dame, bureau 240, Repentigny, Québec, J6A 2T8, étant dûment assermenté déclare solennellement ce qui suit :


1. Je suis le chef de direction et chef des opérations de la Débitrice CT-Paiement Inc.;
2. Je suis au courant des faits allégués à la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale de suspension des procédures*;
3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



DENIS ROBERT

Déclaré solennellement devant moi  
à Montréal, ce 10 septembre 2012

  
Commissaire à l'assermentation pour  
Québec



## AVIS DE PRÉSENTATION

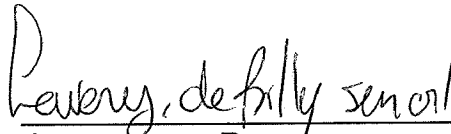
---

À : LISTE DE SIGNIFICATION

**PRENEZ AVIS** que la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable juge Claude Auclair, j.c.s., siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le district de Montréal, **mardi le 11 septembre 2012 à 8h45 en salle 2.08 du PALAIS DE JUSTICE DE JOLIETTE, situé au 200, rue Saint-Marc à Joliette.**

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

MONTRÉAL, le 10 septembre 2012



LAVERY, DE BILLY

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Procureurs des Débitrices

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-11-042173-126

**COUR SUPÉRIEURE**

*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les  
arrangements avec les créanciers des compagnies)*

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS  
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN  
SA VERSION MODIFIÉE**

**CT-PAIEMENT INC.**

et

**CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS  
DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.**

et

**CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS  
DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.**

Débitrice

et

**RSM RICHTER INC.**

Contrôleur

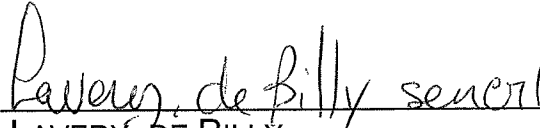
---

**INVENTAIRE DE PIÈCE**

---

**PIÈCE R-1 :** Rapport du contrôleur.

MONTREAL, le 10 septembre 2012

  
LAVERY, DE BILLY  
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
Procureurs des Débitrices



N° : 500-11-042173-126

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN SA  
VERSION MODIFIÉE

CT-PAIEMENT INC.

et

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET  
CRÉDIT COMMANDITÉ INC.

et

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET  
CRÉDIT S.E.N.C.

Débitrices

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE  
PROROGEANT L'ORDONNANCE INITIALE DE  
SUSPENSION DES PROCÉDURES  
(ART. 11.02 LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC  
LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES),  
AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION,  
INVENTAIRE DE PIÈCE ET PIÈCE R-1

ORIGINAL

BL 1332

N/d : 126947-00001

Me Jean Legault (Ligne directe : 514 878-5561)

**LAVERY, DE BILLY**

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
Bureau 4000, 1, Place Ville Marie  
Montréal (Québec) H3B 4M4  
Téléphone : 514 871-1522 Télécopieur : 514 871-8977  
lavery.ca